



Aux adhérents à la CCT

Lausanne, le 29 janvier 2020

### Prélèvement de la contribution professionnelle

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous avoir retourné le formulaire de déclaration de la masse salariale 2019 dûment rempli. Pour mémoire, la convention collective de travail pour le secteur de l'accueil de jour de l'enfance prévoit le prélèvement d'une contribution professionnelle paritaire afin de couvrir les frais résultant de son application.

Pour l'année 2019, la commission paritaire souhaite prélever dans un premier temps un acompte de 50% de la contribution totale en se basant sur le formulaire de déclaration salariale 2019. Afin de vous permettre de régler cet acompte, nous vous remettons en pièce jointe une facture payable dans les trente jours.

Conformément à ce qui était annoncé au sein de notre précédente communication, la facture finale pour l'année 2019 vous parviendra au printemps 2020. Cette dernière sera établie sur la base de la déclaration Interfaje 2019 et tiendra bien entendu compte du premier acompte versé.

En cas de questions, notre secrétariat se tient à votre entière disposition à l'adresse [secretariat@cppenfance-vaud.ch](mailto:secretariat@cppenfance-vaud.ch).

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments bien dévoués.

Elisabeth Ruey-Ray  
Présidente de la CPP

Christine Guinard Dumas  
Vice-Présidente de la CPP

Annexe : facture d'acompte pour l'année 2019